

Nombre de Membres : L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAMIAUX Fabrice, Maire.

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 13

Date de Convocation
09 décembre 2025

<u>Présents</u>	Mesdames CASTELLE-JONES Brigitte, DUTHILLEUL Sandra, GALMICHE-GOLLIOT Angélique, Messieurs LAMIAUX Fabrice, maire, LEBRUN Alain, LEROY Stéphane, PICOTIN Sébastien, REMÉRAND Régis, VERMEERSCH Francis.
<u>Excusés</u>	Mesdames BEAUDET-GRARD Thérèse (procuration à Madame GALMICHE-GOLLIOT Angélique), DEGOUY Lynda (procuration à Madame CASTELLE-JONES Brigitte), LAMOTE-CAILLIET Natacha (procuration à Monsieur REMÉRAND Régis), Monsieur MEERSMAN Christophe (procuration à Monsieur LAMIAUX Fabrice).
<u>Absente</u>	Madame CARLIER Elise.
<u>Secrétaire</u>	Monsieur LEBRUN Alain est élu secrétaire.

Délibération N° 30/2025

Objet de la délibération :

Contribution financière communale 2026 au SIVOM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

la contribution communale 2026 au fonctionnement du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme s'élève à 89 478 € (27 845 € pour la compétence générale et 61 633 € pour la compétence espaces verts).

Cette contribution financière peut être :

- budgétisée, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement,
- ou
- fiscalisée par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

L'avis du Conseil est sollicité sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote et décide, à l'unanimité, que la contribution financière au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, au titre de l'année 2026, sera fiscalisée à hauteur de 33 904 €.

La contribution **budgétaire** 2026 de la commune s'élève ainsi à 55 574 €.

Ainsi fait et délibéré en séance date que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Fabrice LAMIAUX



Le secrétaire de séance,
Alain LEBRUN



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Prefecture de Dunkerque le 18 décembre 2025
et publication du 18 décembre 2025

